



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix neuf septembre à 20H00 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, en mairie, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20
Pouvoir : 2
Absents : 5

Date de la convocation : 13/09/2019

PRÉSENTS : PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, GAUTHIER Dominique, FRAUDEAU Jean-François, DEBIAIS Viviane, BEAUVAIS Magali, BERGONNIER Pascal, Thierry BEUROIS, BIANCO Lydie, BRUNIER Maud, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, ERRAÏSS Malika, INGRASSIA Christine, JARASSIER Corinne, LAROCHE Fabienne, LECOQ Christian, MILLIASSEAU Maurice, RENAUD Didier, ROYER Freddy.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Jacqueline LAGARNAUDIE représentée par C LECOQ
Bruno SULLI représenté par C PIAULET

ABSENTS : BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte, CHABOT Marie-Line, LEVRAULT Charly, PHELIPPEAU Gilles.

Secrétaire de séance : Thierry BEUROIS

DELIBÉRATION N° 154

RAPPORTEUR : Jean-François FRAUDEAU

OBJET : REMBOURSEMENT FRAIS ALSH

Il est rappelé au conseil municipal que le **paiement** de la fréquentation de l'**ALSH** pour les vacances scolaires d'été, se fait à l'inscription.

Deux familles sollicitent un remboursement :

1- Une assistante familiale accueillait 2 enfants qui ont été placés dans une nouvelle famille d'accueil le 30 juillet 2019. Les enfants étaient inscrits à l'ALSH du 15 au 30 juillet 2019. Elle sollicite le remboursement de 3 journées : les 25 et 26 juillet (journées d'adaptation des enfants dans la nouvelle famille) et le 30 juillet (départ des enfants).

Il est proposé de **rembourser l'assistante familiale 2 journées par enfant les 26 et 30 juillet**. En effet la semaine du 22 au 26 juillet, **l'assistante familiale a bénéficié du forfait semaine (4 jours facturés pour 5 jours de présence)**.

Montant total réglé : 165 €

Montant à rembourser : 8,25 €X4 (26 et 30 juillet pour 2 enfants) **soit 33 €**

2- Une famille a été contrainte de décaler ses vacances à la demande de l'employeur du père de famille. L'enfant était inscrit du 16 au 18 juillet et du 19 au 30 août.

Montant total réglé par la famille : 195,50 €

Montant à rembourser : **78,20 €** (du 19 au 23 août).

VU l'inscription des enfants à l'ALSH lors de l'été 2019,

VU les tarifs de l'ALSH applicables à cette période,

Considérant le dossier présenté par le Directeur de la structure avec les justificatifs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-décide de rembourser aux familles respectivement les sommes de 33 € et 78,20 € selon les éléments indiqués ci-dessus;

-charge Mme la Maire des démarches nécessaires à cet effet.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :
Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le

